



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

produits pétroliers

Question écrite n° 73974

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie concernant les répercussions de l'augmentation du prix des carburants sur les activités des entreprises du département des Deux-Sèvres. En effet, il semblerait que les sociétés inscrites à la convention des transports routiers n° 3085 et disposant de véhicules utilitaires de moins de 3,5 tonnes qui circulent chaque jour, ne soient répertoriées dans aucune des activités bénéficiant du remboursement de la TIPP. Ainsi, dans ce contexte de flambée du pétrole, ces entreprises, qui consomment des milliers de litres de gazole par an, ont vu leurs activités se fragiliser, ce qui constituerait une menace pour la pérennité des emplois. C'est pourquoi il lui demande si l'étude d'un remboursement de la TIPP sur l'activité professionnelle de ce type d'entreprises pourrait être envisagée.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient des difficultés engendrées par la hausse des cours du pétrole et de ses conséquences sur les ressources des petites et moyennes entreprises. Dans ce contexte, des mesures compensatoires ont en effet été adoptées par le Parlement en faveur de certains professionnels, dans le cadre de la loi de finances pour 2005. Cependant, la fiscalité des produits pétroliers et la mise en oeuvre d'exonérations ou de taux réduits d'accise sont très strictement encadrées par la réglementation communautaire. En effet, la directive n° 2003/96/CE du 27 octobre 2003, restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques, prévoit aux articles 5 et 7 les possibilités pour les États membres de mettre en oeuvre des taux de taxation différenciés au profit de certains secteurs d'activité. C'est notamment le cas pour le gazole utilisé dans les véhicules de transport de marchandises, mais exclusivement pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes. C'est pourquoi, le remboursement dont bénéficient les transporteurs routiers ne peut malheureusement pas être étendu aux véhicules de moins de 3,5 tonnes. Toutefois, dans le cadre de la mise en oeuvre de politiques alternatives destinées à limiter l'impact de la hausse des prix des carburants, le Premier ministre a présenté le 16 août dernier une stratégie en trois axes. Cette dernière comprend une relance des investissements énergétiques, le développement des énergies renouvelables et la recherche d'économies d'énergies. Cette stratégie, qui constitue une réponse adaptée sur le long terme au renchérissement des énergies fossiles, s'accompagne de la création d'une commission indépendante chargée d'évaluer les éventuelles plus-values de recettes fiscales de l'État liées à l'augmentation du prix du pétrole. En cas de recettes supplémentaires, celles-ci seront rétrocédées, comme le Premier ministre s'y est engagé, aux Français et aux catégories professionnelles les plus directement exposés.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73974

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 septembre 2005, page 8638

Réponse publiée le : 25 octobre 2005, page 9996